PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 13 octobre 2026, à 7h30, au Centre de gestion des actifs, 24 rue du Pacifique Est.

Étaient présents : **CHRISTIAN BLANCHETTE, MÉLANIE DAIGLE, MANON GAUMOND et LUCIE RIENDEAU.**

Étaient absents : **MARC PILON et MARIE-ÈVE VINCENT**

Étaient également présents : **MARC BÉLAND**, secrétaire du CCU, **JEAN-CHRISTOPHE PETTERSEN,** urbaniste et **BENOIT RÉMY**, inspecteur municipal.

ORDRE DU JOUR	
7 h 30	
2026-10-01	Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2026
2026-10-02	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2026
2026-10-03	Suivi des décisions du conseil
7 h 40	
2026-10-04	**2026-30117 :** Suivi sur l'approbation de plans – Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 10, rue du Diapason – *Pied Réseau*
2026-10-05	**2026-30136 :** Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage LOCATION, VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES SAISONNIERS RÉCRÉATIFS au 55, rue du Pacifique Est – *Bromont Campervan*
2026-10-06	**2026-30137 :** Avis préliminaire – Construction de deux (2) résidences multifamiliales de trente (30) logements chacune dans la phase 7 du projet résidentiel intégré Cercle-des-Cantons
2026-10-07	**2026-30142 :** Approbation de plans – Remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment situé au 682, rue Shefford – *Les Résidences Funéraires Bessette*
2026-10-08	**2026-30147 :** Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Enright
2026-10-09	**2026-30148 :** Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée au 751, rue Shefford – *Engel & Völkers*
2026-10-10	**2026-30149 :** Approbation de plans – Demande visant l'ajout de panneaux solaires au 87, rue de l'Écurie
2026-10-11	**2026-30150 :** Approbation de plans – Demande visant l'ajout de panneaux solaires au 27, rue Quinlan
2026-10-12	**2026-30151 :** Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une remise située à 0,78 m de la ligne latérale au lieu de 0,90 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 330, rue du Forgeron, lot 2 591 480, zone P4P-18, district Shefford
2026-10-13	**2026-30152 :** Approbation de plans – Demande de permis de lotissement visant la création d'un nouveau lot résidentiel au 441, chemin de Gaspé
2026-10-14	**2026-30155 :** Approbation de plans – Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 35, rue John-Savage
2026-10-15	**2026-30156 :** Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford - *Cycle Néron*
2026-10-16	**2026-30157 :** Approbation de plans – Construction d'un triplex au 13, rue Brousseau

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-17	**2026-30159 :** Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage ENTREPÔT DE VENTE EN GROS au 22, boulevard de l'Aéroport – *Le Vaisselier*
2026-10-18	**2026-30160 :** Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 1340, rue Shefford – *Caserne incendie*
9 h 40	
2026-10-19	Questions diverses
2026-10-20	Levée de l'assemblée

2026-10-01

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 13 octobre 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 octobre.

ADOPTÉ

2026-10-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 15 septembre 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 septembre 2026.

ADOPTÉ

2026-10-03

Suivi des décisions du conseil

Lors de la dernière séance, le conseil a donné suite à l'ensemble des recommandations du comité consultatif d'urbanisme, à l'exception du dossier de PIIA concernant le 260, rue des Patriotes. Des vérifications devaient d'abord être effectuées par l'inspecteur municipal relativement à la délimitation de la zone inondable.

2026-10-04

2026-30117 : Suivi sur l'approbation de plans – Installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 10, rue du Diapason – *Pied Réseau*

ATTENDU QU'à la suite de la présentation du dossier en septembre 2026, le requérant a soumis un modèle d'enseigne en relief qu'il a réalisé pour ce même commerce à un autre emplacement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'enseigne projetée s'harmonise avec l'enseigne déjà installée sur le bâtiment;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par *Innex Productions Visuelles*, daté du 8 septembre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 10, rue du Diapason – *Pied Réseau*.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-05

2026-30136 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage LOCATION, VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES SAISONNIERS RÉCRÉATIFS au 55, rue du Pacifique Est – *Bromont Campervan*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage location, vente et réparation de véhicules saisonniers récréatifs au 55, rue du Pacifique Est;

ATTENDU QUE l'usage est exercé sur l'immeuble sans autorisation préalable et que la présente demande vise sa régularisation;

ATTENDU QUE l'usage « Location, vente et réparation de véhicules saisonniers (récréatifs) » est assujetti à la procédure d'usage conditionnel dans la zone PDA1-04, dont la vocation de plein droit est industrielle légère;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé sur la rue du Pacifique Est, localisation préférentielle prévue au Règlement 1040-2017 pour un commerce de la catégorie « Services et vente de véhicules » dans l'aire de paysage « industriel centre »;

ATTENDU QUE le 5 octobre 2026, le requérant a fourni des compléments d'information concernant l'intensité de l'usage, les possibilités d'expansion ou de reconversion future de l'usage proposé, les caractéristiques du bâtiment occupé, de même qu'un plan schématique et photo de l'aménagement et de l'occupation des espaces extérieurs;

ATTENDU QUE cette demande pourrait constituer un précédent pour des demandes similaires, ce qui commande une analyse rigoureuse;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage LOCATION, VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES SAISONNIERS RÉCRÉATIFS au 55, rue du Pacifique Est – *Bromont Campervan*, conditionnellement aux conditions suivantes :

1. Que l'usage soit exercé conformément au complément d'information ainsi qu'au plan et aux photographies datés du 5 octobre 2026, lesquels constituent l'état de référence. En cas de divergence, les conditions de la présente résolution prévalent;
2. Que la flotte locative compte au plus dix (10) véhicules à l'extérieur, lesquels soient stationnés uniquement dans l'aire désignée au plan et n'occupent pas les cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage 1037-2017;
3. Que la vente se limite aux véhicules saisonniers récréatifs au sens du Règlement de zonage 1037-2017;
4. Qu'au plus dix (10) autres véhicules saisonniers récréatifs, soit des véhicules destinés à la vente, des véhicules appartenant à des clients ou des véhicules en attente d'aménagement, soient gardés à l'extérieur dans l'aire désignée au plan et à l'extérieur de la cour avant;
5. Qu'aucun véhicule ne soit exposé à des fins de vente dans la cour avant ou en bordure de rue et qu'aucune salle d'exposition ni aucun étalage extérieur ne soient aménagés sur le terrain;
6. Que les véhicules gardés à l'extérieur soient immatriculés et en état de rouler, qu'aucun matériau en vrac ne soit entreposé à l'extérieur et qu'aucune carcasse ni aucun véhicule accidenté ne soient gardés sur le terrain;
7. Que les aires désignées pour la flotte locative et l'entreposage extérieur, notamment celles destinées aux cellules de campeurs, soient délimitées sur le terrain au moyen de clôtures conformes au Règlement de zonage 1037-2017, dans un délai de 180 jours suivant l'adoption de la résolution du conseil municipal;
8. Que la présente autorisation n'autorise pas l'utilisation de conteneurs et que tout conteneur présent sur le terrain soit conforme au Règlement de zonage 1037-2017, notamment à son article 72;
9. Que les travaux d'aménagement, d'entretien et de réparation soient réalisés à l'intérieur du bâtiment et qu'aucune activité de mécanique lourde, aucun travail de carrosserie, ni aucune peinture de véhicule ne soient effectués sur place;
10. Que toute augmentation du nombre de véhicules autorisés en vertu des conditions 2 et 4, de même que tout ajout d'une activité non décrite dans les documents constituant l'état de référence, fasse l'objet d'une nouvelle autorisation d'usage conditionnel;

11. Que la présente autorisation soit accordée uniquement pour l'usage « LOCATION, VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES SAISONNIERS RÉCRÉATIFS » et qu'elle ne puisse être invoquée pour l'exercice d'un autre usage;
12. Que les conditions prévues à la présente résolution s'appliquent au propriétaire de l'immeuble ainsi qu'à tout occupant qui y exerce l'usage autorisé.

ADOPTÉ

2026-10-06

2026-30137 : Avis préliminaire – Construction de deux (2) résidences multifamiliales de trente (30) logements chacune dans la phase 7 du projet résidentiel intégré Cercle-des-Cantons

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande concernant la construction de deux (2) résidences multifamiliales de trente (30) logements chacune dans la phase 7 du projet résidentiel intégré Cercle-des-Cantons.

Le CCU se dit favorable au fait que 66 % de la superficie du terrain soient destinés à la conservation du couvert boisé, à la renaturalisation et à l'aménagement paysager.

Des questions ont été soulevées quant à l'accessibilité des bâtiments pour le Service de sécurité incendie. Il est précisé que le projet a été transmis au service de Sécurité incendie afin qu'il formule ses commentaires. Le CCU s'interroge sur la dimension et la pertinence de la superficie prévue en dalles de béton entre les deux (2) bâtiments.

En ce qui concerne l'architecture, le comité consultatif d'urbanisme relève certains éléments qui devraient être révisés ou bonifiés. Il recommande notamment de revoir la toiture oblique située devant l'entrée principale ainsi que l'orientation inversée des toitures au-dessus des balcons. Le CCU suggère également que les poteaux des galeries soient interrompus à chaque niveau de balcon plutôt que d'être continus sur toute la hauteur du bâtiment. Enfin, il souligne l'importance de dissimuler les parties visibles des murs de fondation afin d'améliorer l'intégration architecturale du projet.

Le CCU souhaite rappeler au requérant qu'il serait préférable de prévoir des foyers au gaz dans les logements et d'y interdire l'installation de foyers au bois.

Le CCU rappelle qu'il ne s'agit que d'un avis préliminaire et que la demande de permis finale devra être soumise de nouveau à l'analyse dans le cadre du processus du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

2026-10-07

2026-30142 : Approbation de plans – Remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment situé au 682, rue Shefford – *Les Résidences Funéraires Bessette*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment situé au 682, rue Shefford;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans le secteur du Vieux-Bromont, lequel présente une valeur patrimoniale particulière;

ATTENDU QUE le choix d'une couleur presque noire (minerai de fer) pour les éléments proposés n'est pas favorisé dans ce secteur, puisqu'il s'harmonise difficilement avec les caractéristiques architecturales et les teintes présentes dans le milieu bâti patrimonial;

ATTENDU QUE le contraste entre la couleur proposée et la brique grise du bâtiment serait trop marqué;

ATTENDU QU'il serait préférable de retenir une teinte plus nuancée et moins contrastante, permettant une meilleure intégration de l'intervention à l'architecture du bâtiment et au caractère patrimonial du secteur;

ATTENDU QUE le CCU considère que la couleur proposée ne contribue pas à une intégration harmonieuse du projet;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

De recommander au conseil de refuser, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement d'une partie du revêtement extérieur du bâtiment situé au 682, rue Shefford – *Les Résidences Funéraires Bessette*.

D'aviser le requérant que la demande pourrait être jugée acceptable si la couleur du revêtement extérieur était remplacée par une teinte moins foncée et mieux adaptée au caractère patrimonial de la rue Shefford.

ADOPTÉ

2026-10-08

2026-30147 : Approbation de plans – Construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Enright

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 35, rue Enright;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'implantation respecte les critères et objectifs du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE le CCU est favorable au style architectural de la résidence, mais considère que la couleur blanche projetée pour la résidence s'intègre moins harmonieusement au milieu forestier environnant et présente une moins bonne compatibilité visuelle avec les résidences déjà construites sur la rue Enright;

ATTENDU QUE le CCU considère qu'une teinte plus terreuse favorise une meilleure intégration au milieu naturel et une plus grande cohérence avec le cadre bâti existant;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil municipal de refuser la demande telle que présentée et de demander que la couleur blanche projetée soit remplacée par une teinte plus naturelle, afin de favoriser une meilleure intégration de la résidence au milieu forestier environnant et une plus grande cohérence avec les résidences existantes sur la rue Enright.

D'aviser le requérant que la demande pourrait être jugée acceptable si la couleur du revêtement extérieur était remplacée par une teinte moins éclatante et mieux adaptée au caractère naturel du milieu.

ADOPTÉ

2026-10-09

2026-30148 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée au 751, rue Shefford – *Engel & Völkers*

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne, daté du 25 septembre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment et modification de l'enseigne détachée au 751, rue Shefford – *Engel & Völkers*.

ADOPTÉ

2026-10-10

2026-30149 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout de panneaux solaires au 87, rue de l'Écurie

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout de panneaux solaires au 87, rue de l'Écurie.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-11

2026-30150 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout de panneaux solaires au 27, rue Quinlan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout de panneaux solaires au 27, rue Quinlan.

ADOPTÉ

2026-10-12

2026-30151 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une remise située à 0,78 m de la ligne latérale au lieu de 0,90 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 330, rue du Forgeron, lot 2 591 480, zone P4P-18, district Shefford

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'une remise;

ATTENDU QUE cette non-conformité avait déjà été portée à l'attention du propriétaire par la Ville en 2008 et qu'aucun travail n'avait été entrepris depuis afin de déplacer la remise;

ATTENDU QUE le CCU considère que des travaux peuvent être effectués pour rendre la remise conforme;

ATTENDU QUE le fait que la correction de la non-conformité puisse entraîner des coûts ne constitue pas, à lui seul, un préjudice sérieux au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ne peut justifier l'octroi d'une dérogation mineure;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ:

De recommander au conseil de refuser la demande visant à permettre de régulariser la localisation d'une remise située à 0,78 m de la ligne latérale au lieu de 0,90 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 330, rue du Forgeron, lot 2 591 480, zone P4P-18, district Shefford.

ADOPTÉ

2026-10-13

2026-30152 : Approbation de plans – Demande de permis de lotissement visant la création d'un nouveau lot résidentiel au 441, chemin de Gaspé

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande de permis de lotissement visant la création d'un nouveau lot à des fins résidentielles au 441, chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le site visé est situé le long d'une route champêtre présentant un intérêt paysager;

ATTENDU QUE le CCU considère que la création d'un nouveau lot résidentiel pourrait compromettre la préservation du caractère champêtre et du paysage du chemin de Gaspé;

ATTENDU QUE le CCU est d'avis qu'aucune nouvelle construction résidentielle ne devrait être autorisée sur le site visé afin d'assurer la protection de ses caractéristiques paysagères;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil de refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Émilie Martin-Ouellet, daté du 10 septembre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la création d'un nouveau lot résidentiel au 441, chemin de Gaspé.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-14

2026-30155 : Approbation de plans – Remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 35, rue John-Savage

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 9 septembre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 35, rue John-Savage.

ADOPTÉ

2026-10-15

2026-30156 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford - *Cycle Néron*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford;

ATTENDU QUE le CCU considère que l'architecture du bâtiment et de l'agrandissement répond partiellement aux critères et objectifs du Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le CCU considère que la couleur noire ou gris foncé proposée pour la véranda devrait être évitée, puisqu'elle n'est pas favorisée dans le secteur patrimonial du Vieux-Bromont, et qu'une couleur plus pâle devrait plutôt être privilégiée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil de refuser, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par l'architecte Dany Berthiaume, datés du 8 octobre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment commercial situé au 632, rue Shefford - *Cycle Néron*.

D'aviser le requérant que la demande pourrait être jugée acceptable si la couleur de la véranda était remplacée par une couleur plus pâle, mieux adaptée au caractère patrimonial du secteur.

ADOPTÉ

2026-10-16

2026-30157 : Approbation de plans – Construction d'un triplex au 13, rue Brousseau

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant la construction d'un triplex au 13, rue Brousseau;

ATTENDU QUE le projet avait fait l'objet d'une approbation du conseil en vertu du règlement relatif aux usages conditionnels (résolution 2022-01-033) et que cette demande est valide jusqu'au 18 janvier 2027;

ATTENDU QUE l'architecture du bâtiment a fait l'objet d'un avis préliminaire favorable du CCU en juillet 2026;

ATTENDU QUE le CCU considère que cette demande répond aux critères et objectifs du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De recommander au conseil d'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 14 septembre 2026, les plans de bâtiment préparés par *Manyx Architecture*, datés du 22 mai 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un triplex au 13, rue Brousseau.

ADOPTÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2026-10-17

2026-30159 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre l'usage ENTREPÔT DE VENTE EN GROS au 22, boulevard de l'Aéroport – *Le Vaisselier*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant à autoriser l'usage « ENTREPÔT DE VENTE EN GROS » au 22, boulevard de l'Aéroport;

ATTENDU QUE l'entreprise *Le Vaisselier*, située à Bromont, se spécialise dans la location d'équipements événementiels d'envergure et sur mesure, notamment du mobilier, des articles de table, des nappages, des structures de bar et des éléments de décoration;

ATTENDU QUE l'entreprise souhaite utiliser un local d'une superficie maximale de 1 600 m², dont 90 % seraient consacrés à l'entreposage et à la logistique, et 10 % à l'aménagement d'une salle de montre et d'espaces administratifs;

ATTENDU QUE le CCU considère que la demande respecte les critères et les objectifs du Règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'utilisation d'un local d'une superficie maximale de 1 600 m² à des fins d'ENTREPÔT DE VENTE EN GROS au 22, boulevard de l'Aéroport, pour l'entreprise *Le Vaisselier*.

ADOPTÉ

2026-10-18

2026-30160 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 1340, rue Shefford – *Caserne incendie*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié la demande visant l'installation d'une enseigne rattachée à la caserne incendie;

ATTENDU QUE le CCU considère que la proposition qui avait été faite en 2024 s'intègre mieux au bâtiment que la présente demande;

ATTENDU QUE le CCU considère que les dimensions et la configuration de la caserne incendie permettent l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment plutôt que d'une seule, puisque cette solution assurerait une meilleure répartition visuelle des enseignes sur les façades concernées, tout en maintenant une composition architecturale équilibrée et une intégration harmonieuse au bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU serait favorable à l'obtention d'une dérogation mineure à cet effet;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De recommander au conseil de refuser, conformément au Règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par *Innex Productions visuelles*, daté du 6 octobre 2026, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne rattachée au bâtiment situé au 1340, rue Shefford – *Caserne incendie*.

D'aviser le requérant que le CCU serait favorable à une nouvelle proposition prévoyant l'installation de deux (2) enseignes rattachées au bâtiment, inspirée de la proposition présentée en 2024, et faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure à cet effet.

ADOPTÉ

2026-10-19

Levée de l'assemblée

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

CHRISTIAN BLANCHETTE Président d'assemblée	MARC BÉLAND Secrétaire du CCU